

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

---

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS  
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

## AMENDEMENT

N ° CE370

présenté par

Mme Laernoès, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Voynet, M. Biteau et  
M. Tavernier

-----

### ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 4, substituer au taux : « 58 % », le taux : « 67 % ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli dans le cas où un objectif explicite d'énergies renouvelables ne serait pas retenu.

Un seuil plus cohérent avec les engagements européens serait de fixer la part d'énergies dites décarbonées dans la consommation finale brut d'énergie à 67 % en 2030, afin de garantir que les énergies renouvelables atteignent, en proportion, les 44 % requis par la directive européenne « RED III ».